

# CHARTE FONDATRICE COMMUNE NOUVELLE INGRANDES-LE FRESNE sur LOIRE

---

## **A – CONTEXTE**

### **I. Rappel historique**

Ingrandes « dont partie est en Bretagne », et le Fresne, dans le prolongement d'Ingrandes ont des origines qui remontent au moyen-âge, voire à l'antiquité.

Ensemble (dès 845 avec la Pierre de Bretagne), elles ont marqué les frontières successives entre la Bretagne et l'Anjou, puis entre la Loire Atlantique et le Maine et Loire avec la départementalisation qui les unit en 1793 et les sépare à nouveau en 1798. Le Fresne, dépendant précédemment de la paroisse de Montrelais, devient commune de « la rue du Fresne » en 1903, et commune du Fresne sur Loire en 1910.

Ainsi nos communes d'Ingrandes et du Fresne, que seule une rue sépare, que de nombreuses familles rassemblent, sont rattachées par l'histoire, et si imbriquées qu'elles ne forment qu'une unique agglomération de 2700 habitants, qui partagent presque tout : depuis le même code postal, les mêmes commerces, artisans et entreprises, les mêmes services publics (poste, pompiers, collège, maison de retraite ...) et de la santé, jusqu'à la paroisse, en passant par les mêmes axes de circulation (RD 723, voie ferrée et gare, La Loire et son site exceptionnel, le pont, ...) ainsi que le cinéma, etc ...

Les associations des deux communes (majoritairement communes à nos deux cités) contribuent depuis très longtemps à tisser les liens entre tous les habitants, et la mutualisation institutionnelle est assurée par le SIVOM, créé par nos prédecesseurs il y a plus de 43 ans. Outre le soutien à ces associations, il gère l'assainissement, les équipements sportifs et les activités Enfance-Jeunesse et Loisirs. Cette coopération s'est d'ailleurs récemment renforcée par la mutualisation, via le SIVOM, des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) pour les 3 écoles, et par l'intégration prochaine des activités Enfance-Jeunesse de l'association Familles Rurales pour les deux communes.

Fort de ce constat, nous avons souhaité mettre à profit nos nouvelles mandatures pour engager une réflexion approfondie sur le devenir de nos deux communes. C'est ainsi que se sont ouverts au cours du second semestre 2014, au sein du SIVOM, les premiers échanges sur la perspective de la création d'une « commune nouvelle », terme « officiel » pour désigner les communes nées du regroupement de deux ou plusieurs communes dans le cadre de la nouvelle loi de 2010 et de ses amendements de mars 2015.

La volonté d'engager cette réflexion a d'abord été partagée au sein des conseils municipaux qui l'ont adoptée en validant chacun à l'unanimité le principe d'un travail commun sur ce projet, et la création d'un comité de pilotage constitué des Maires et des Adjoints, pour préparer et suivre ce programme de travail du 1<sup>er</sup> semestre 2015, avec la difficulté particulière d'une appartenance à 2 départements et 2 communautés de communes différents.

La présente charte est le fruit de ce travail en commun.

## **II. Principes fondateurs**

Cette charte a été élaborée afin de préciser :

- Les ambitions du projet commun des 2 communes fondateuses, et leurs choix prioritaires,
- Ainsi que les modalités de gouvernance au sein de la commune nouvelle, dans le respect du code général des collectivités territoriales.

Elle constitue l'engagement moral des élus actuels, fondateurs, envers les habitants de leurs communes respectives ; elle représente la conception que se font ces élus des communes fondateuses, de la commune nouvelle, et elle définit les grandes orientations de cette nouvelle commune.

Elle retient 4 principes fondateurs :

- **Renforcer notre remarquable unité territoriale et géographique.**
- **Se donner une nouvelle dimension pour une meilleure représentation de notre «agglomération » et de ses 2 700 habitants tout en respectant une représentation équitable des deux communes fondateuses au sein de la commune nouvelle.**
- **Renforcer la mutualisation de nos moyens et optimiser nos structures.**
- **Conserver localement notre pouvoir de décision, préserver la proximité entre habitants et élus au sein de notre Commune Nouvelle, sauvegarder et renforcer nos services en offrant un cadre attractif et sécurisé à nos collaborateurs.**

## **B – AXES PRINCIPAUX DU PROJET**

### **I. Orientations prioritaires**

#### **Développement raisonnable et harmonieux de l'habitat**

Un développement raisonnable et harmonieux de l'habitat sera mis en œuvre sur les deux communes, dans le respect des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire.

Les deux PLU cohabiteront dans l'attente d'une harmonisation et de leur mise en conformité, sous forme d'un nouveau PLU, avec le SCOT de la Communauté de Communes choisie.

Une commission d'urbanisme sera créée pour l'adaptation du PLU, pour l'organisation de l'instruction des permis de construire et les autorisations d'urbanisme et de travaux.

Les projections de constructions prévues à ce jour permettent d'envisager à terme une population de l'ordre de 3000 habitants.

## **Maintien, soutien et développement des activités économiques de proximité (artisanales, commerciales, industrielles, tertiaires et agricoles)**

Inventorier les activités manquantes.

Rechercher les synergies à créer entre plusieurs zones d'activités non contigües et soutenir le développement de nouvelles activités en liaison avec la compétence économique de la Communauté de Communes.

Encourager les artisans/commerçants à se fédérer sous forme d'association.

Favoriser la pérennisation des 2 marchés existants, et éventuellement rechercher des synergies leur facilitant un meilleur développement.

## **Maintien et amélioration des services publics de proximité**

Maintenir les deux accueils dans les deux mairies historiques (accueils préservés avec réflexion sur la complémentarité des heures d'ouverture).

Adapter l'organisation des services techniques, pérenniser les deux cimetières, mutualiser les équipements sportifs et salles.

## **Pérennisation des écoles**

Maintenir l'accueil scolaire actuel en veillant à un équilibre qui assure, dans la mesure du possible, une pérennisation des classes existantes (nombres et niveaux) pour chacune de nos deux écoles publiques.

En particulier les atouts d'unicité de lieu pour l'école du Fresne entre école, garderie, cantine, TAP, pour l'ensemble des enfants, veilleront à être préservés.

Maintenir le contrat d'association avec l'école privée.

Assurer, à la création de la Commune Nouvelle, un soutien aux équipes enseignantes titulaires pour conserver leur poste si elles le souhaitent et autrement leur assurer des possibilités de mouvement satisfaisantes dans les rotations d'affectations (mouvement) qui pourraient découler du choix de département.

Rechercher l'optimisation de la restauration scolaire sur les 2 sites.

## **Amélioration des liaisons**

Rendre cohérentes (harmoniser) les règles de circulation et la signalétique dans le cœur de la Commune Nouvelle.

Développer un schéma harmonieux des liaisons douces maillant l'ensemble de l'agglomération d'Est en Ouest, du Nord au Sud, en cohérence avec les transports collectifs (gare SNCF, car, ...), les services publics et les activités professionnelles (commerce/artisanat/santé/services/ ...).

## **Préservation de l'environnement**

Préserver et valoriser notre cadre de vie, notamment avec la Loire et ses boires, la trame verte, et le schéma directeur d'assainissement qui vient d'être réalisé par le SIVOM.

## **Valorisation et développement des activités touristiques**

Exploiter et promouvoir nos deux campings, en respectant leur caractère propre, la base nautique du Fresne, et l'Espace Loisirs d'Ingrandes.

Valoriser nos quais et les chemins de randonnées/sentiers pédestres en coordination avec la Communauté de Communes.

Développer l'accueil « Loire à Vélo » et la boucle par le cœur d'agglomération (les coeurs historiques des deux cités).

Promouvoir les acteurs économiques du tourisme (hébergement et restauration).

Mieux exploiter notre patrimoine historique : parcours d'interprétation commun, ...

## **Préservation et valorisation du patrimoine bâti (ZPPAUP commune aux deux cités)**

Préserver et valoriser nos coeurs historiques (ZPPAUP, AVAP ? ou par le biais du PLU) pour le patrimoine bâti, privé et public.

## **Enfance / jeunesse**

Préserver et développer l'offre actuelle autour de l'enfance jeunesse (périscolaire, accueil de loisirs, accueil de jeunes, RAM, Espace Jeunes ...).

## **Accompagnement des aînés**

Réfléchir au vieillissement de la population et aux adaptations nécessaires.

Soutenir les services et structures associés : maison de retraite, CLIC/portage des repas/ADMR/ADT (Aide à domicile) et ASSIEL (Association Soins et Soutien Intercantonale Erdre et Loire), ...

## **Activités associatives (culture et sport)**

Poursuivre le soutien aux associations déjà largement intercommunales.

Maintenir et développer nos équipements (culturels, de loisirs, sportifs, ...) et les pratiques associées.

## **II. Choix institutionnels**

Bien qu'�roitement imbriquées, nos 2 communes appartiennent à 2 départements et 2 communautés de communes différentes.

2 groupes techniques distincts ont permis d'analyser les atouts/inconvénients de chacun de ces 2 choix, et nos préconisations sont basées sur 2 principes :

- 1- Retenir dans chacun des cas le choix optimum, dans l'intérêt général des habitants de notre commune nouvelle,
- 2- Répartir équitablement les efforts pour chacune de nos 2 communes afin que ces choix, optimum, soient à la fois le meilleur compromis possible, et la marque d'une remarquable solidarité entre les 2 communes fondatrices.

### **2.1. Le département**

Le choix proposé s'appuie sur 2 principaux critères :

- Le maintien ou le renforcement des services à nos habitants
- La limitation au mieux des incidences pour la population (particuliers, professionnels, entreprises, institutions)

Sans les reprendre en totalité, on peut en retenir les principaux éléments impactants :

- Les poids respectifs de population 63% en 49 - 37% en 44,
- Le poids des entités économiques 55 entreprises (77 %) en 49, 16 entreprises (23 %) en 44,

Sur préconisation unanime de la Commission « Institutionnelle» les conseils municipaux font le choix du département du Maine et Loire.

Les conseils préconisent également que tout soit mis en œuvre pour en limiter au maximum l'incidence pour nos habitants/entreprises...

- Par l'engagement de la commune nouvelle à rechercher un traitement automatisé maximum des impacts administratifs, avec les organismes concernés.
  - Par la prise en charge financière des coûts éventuels pouvant être engendrés par ce changement de département.

## 2.2. La communauté de communes

Le choix proposé s'appuie sur 3 orientations :

- Le maintien ou le renforcement des compétences et des services rendus à nos communes et à ses habitants.
  - Les conditions financières d'entrée/sortie de nos communautés respectives.
  - Notre représentativité au sein de cette communauté, et l'équilibre des choix au sein de notre commune nouvelle.

En synthèse, on peut retenir les axes clés suivants :

- Les compétences sont naturellement assez comparables avec en différences majeures :
    - COMPA : l'assainissement collectif (compétence actuelle de notre SIVOM)
    - CCLL : la voirie en totalité et le balayage.

➤ Pour la COMPA :

- Une taille critique de 62 000 habitants, et une cohérence PAYS/SCOT sur le même territoire.
- Des conditions financières d'accueil favorables pour Ingrandes (maintien de la dotation de compensation 250 K€ et une dotation de solidarité sensiblement supérieure (+ 130 K€)).
- Le poids économique d'Ancenis.

➤ Pour la CC Loire Layon :

- Une dimension plus « proche » (villes phares) de 23 000 habitants avec une meilleure représentation : 3 élus contre 1 pour le Fresne (2/3 à terme pour les 2 communes si COMPA).
- Une nouvelle dimension avec le regroupement de 3 COM COM (= 60 000 habitants), à construire cependant, ....
- Une gestion « Ordures Ménagères » basée sur la taxe incitative, plutôt plus attractive, une déchetterie proche (Champtocé)/L'école de musique, ...
- Des taxes économiques plus favorables pour les entreprises.

Sur préconisation unanime de la commission « Communauté de communes », les conseils municipaux font le choix de la COMPA :

- Pour la cohérence sur l'assainissement, les conditions financières d'entrée,
- Prenant acte que nous serons toujours à la « frontière » de chaque communauté (donc toujours distants des principaux services), nous défendrons les orientations de coopération entre ces 2 Comcom (déchèterie, tourisme, culture,... )
- Par une volonté d'équité entre nos 2 communes, dans le projet commun avec le choix de département 49.

### III. Moyens et Structures

- Mutualiser et optimiser les services Administratifs, Techniques ;
- Adapter, harmoniser les accompagnements scolaires en cohérence avec les services enfance-jeunesse actuellement offert sous l'égide du SIVOM.
- Inventorier et optimiser la répartition et l'usage de nos locaux administratifs, techniques, et d'accueils (salle Pierre Etourneau/Salle des Loisirs/Bâtiment Saint Exupéry, ...)

## **C – ORGANISATION DE LA COMMUNE NOUVELLE**

### **I. Gouvernance – Budget - Compétences**

La Commune Nouvelle est composée des deux communes fondatrices d'Ingrandes et du Fresne-sur-Loire. Le siège de la Commune Nouvelle est situé à la Mairie d'Ingrandes, rue de la Mairie, 49123 INGRANDES S/LOIRE (cf en annexe 1, la délibération concordante des 2 communes pour la création de la commune nouvelle).

Le Fresne-sur-Loire est retenue comme commune déléguée.

La dénomination proposée pour la commune nouvelle sera : « Ingrandes-Le Fresne sur Loire ».

Les séances du Conseil municipal se tiendront sur l'un ou l'autre de nos 2 sites (Salle des Loisirs et Salle Pierre Etourneau) selon les équipements nécessaires (sonorisation).

#### **1- Le Conseil municipal de la Commune Nouvelle**

La Commune Nouvelle est dotée d'un conseil municipal élu conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal disposera des commissions prévues et instaurées par la loi, ainsi que des commissions actées par le conseil municipal de la Commune Nouvelle.

Ainsi, il est prévu une commission Finances, composée exclusivement d'élus et des comités consultatifs pour les autres domaines, pouvant comprendre au maximum 20 % de membres non-élus, après agrément du conseil municipal de la Commune Nouvelle.

Une répartition d'élus des deux communes dans chacune des commissions ou comités permettra d'assurer un partage des compétences de nos deux communes fondatrices.

Durant la période transitoire (avant le renouvellement de 2020), le conseil municipal de la Commune Nouvelle sera composé des 33 conseillers désignés conformément à l'arrêté préfectoral.

Après le renouvellement des conseils municipaux, le nombre de conseillers municipaux sera fixé conformément aux dispositions du CGCT.

Le bureau du conseil municipal est constitué du maire (élu par les membres du Conseil Municipal, il ne peut cumuler ses fonctions avec celles de maire délégué dans les prochains mandats), du maire délégué, avec fonction d'adjoint, et des actuels adjoints (9) que nous nous engageons à renouveler, et dont les nouvelles délégations porteront sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle ; leur nombre ne pourra excéder 30 % du Conseil Municipal. La somme des indemnités maire, maire délégué et adjoints sera au maximum égale à la somme des indemnités actuelles.

## 2- Représentation des communes fondatrices dans la commune nouvelle

Ce projet fondateur vise à construire une commune nouvelle qui s'enrichit des apports de chacune des communes fondatrices.

Dans cet esprit, les communes fondatrices souhaitent mobiliser durablement la population de la nouvelle cité autour de ce projet avec une répartition équitable des sièges au sein du conseil municipal pour assurer ainsi une représentation fédératrice dans notre nouvelle cité.

Il appartiendra aux candidats, à l'occasion des échéances municipales, de composer des listes permettant une représentation exhaustive et équitable des 2 communes fondatrices, conformément à l'esprit de la charte (*cf exemples en annexe 2 (base 27 élus) et 3 (base 23 élus)*).

La commune déléguée du Fresne sur Loire, sous l'égide du maire délégué, disposera d'une mairie annexe au 4, rue de la mairie – 49123 Le Fresne sur Loire :

- dont les horaires d'ouverture seront définis en cohérence et complémentarité avec ceux de la mairie de la commune nouvelle.
- ou un certain nombre de services possibles seront mis à disposition des habitants de la commune déléguée (*Cf. exemple en annexe 4*), et élargis autant que possible à l'ensemble de la population pour permettre ainsi un accueil permanent sur les 2 sites.

Le maire délégué exerce les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle. Il est également officier d'état civil, officier de police judiciaire, et peut recevoir diverses délégations.

La commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire n'aura pas de commune déléguée sur Ingrandes, vu la proximité de nos 2 sites, ce qui simplifie ainsi l'organisation.

## 3- Le SIVOM Ingrandes/Le Fresne

Le SIVOM Ingrandes/Le Fresne sera dissous, et ses compétences, ses installations, ses moyens humains et financiers, seront intégrés dans la commune nouvelle.

## 4- Budget/compétences

La commune nouvelle bénéficie du statut de collectivité territoriale et reprend ainsi l'ensemble des compétences des 2 communes fondatrices, et du SIVOM.

Elle se substitue aux communes pour l'ensemble des délibérations, actes, pour l'ensemble des biens, droits et obligations, notamment dans les syndicats dont les communes étaient membres.

Par suite, le budget de la commune nouvelle regroupera :

- les 2 budgets des communes fondatrices
- et celui du SIVOM.

Sa fiscalité reprend intégralement celle des communes fondatrices, avec une harmonisation fiscale progressive (12 ans) à prévoir sur la taxe du foncier bâti, et du non bâti (sur délibérations concordantes des communes fondatrices des anciens conseils municipaux avant le 1<sup>er</sup> octobre pour application l'année suivante) ou sur décision du conseil municipal de la commune nouvelle.

## II. Les Ressources Humaines

Une attention particulière sera portée aux personnels dans cette phase de constitution de la commune nouvelle et de la commune déléguée, notamment pendant la période transitoire et pour l'après 2020.

La création de cette commune nouvelle va entraîner de nombreux changements et nécessiter des adaptations de chacun pour répondre aux missions attribuées.

Pour être efficientes, la commune nouvelle et la commune déléguée devront définir les missions de chaque entité, recenser les compétences nécessaires pour remplir ces missions, évaluer les ressources disponibles, élaborer un plan de formation.

**Une commission du conseil municipal de la commune nouvelle sera chargée de l'accompagnement et de la gestion des ressources humaines.**

Une ou plusieurs réunions collectives seront planifiées afin de répondre aux questions/interrogations des intéressés, prendre en compte les demandes, échanger sur les solutions retenues, ...

Une ou plusieurs réunions individuelles seront planifiées afin de répondre aux questions, recueillir les souhaits et les besoins particuliers. Les demandes de chacun seront étudiées avec bienveillance et équité, et satisfaites dès lors qu'elles correspondent au fonctionnement efficient de la collectivité et qu'elles entrent dans le cadre des objectifs de la commune nouvelle et de la commune déléguée.

Un plan de formation sera élaboré pour permettre une évolution de carrières pour chacun, correspondant à l'évolution des missions.

L'ensemble des personnels communaux relève des attributions de la commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Le personnel dans son ensemble est placé sous l'autorité du maire de la commune nouvelle qui délègue au maire délégué la gestion des agents qui lui sont attachés, en coordination avec le responsable des Ressources Humaines.

### **III. Les Ressources Matérielles**

Pour permettre l'optimisation de ses moyens matériels, la commune nouvelle procédera, dès sa mise en place, à un inventaire détaillé du matériel dans chaque commune fondatrice, tant technique qu'administratif. La vétusté des éléments sera évaluée et un état des besoins à pourvoir sera élaboré.

### **IV. La gestion du patrimoine immobilier**

Un inventaire et un état des lieux seront effectués sur les biens immobiliers de chaque commune pour recenser et planifier les aménagements et travaux nécessaires, ainsi que les mises en conformité imposées par les textes en matière de sécurité et d'accessibilité. Cet inventaire pourra s'appuyer sur les Plans d'Accessibilité aux Voies et Equipements publics existants.

### **V. La gestion du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Afin de soutenir l'action sociale sur l'ensemble du territoire, en période transitoire, le CCAS sera composé de membres issus des anciens CCAS des 2 communes fondatrices, selon les modalités ci-dessous.

Le Conseil d'Administration du CCAS sera constitué, conformément à la loi, sur la base de 12 membres :

- 6 désignés par le Conseil Municipal (4 Ingrandes – 2 Le Fresne) pour préserver l'équité de représentation ;
- Et 6 désignés par le maire selon les mêmes proportions de représentation.

Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire.

Le CCAS au sein duquel seront représentées les 2 communes fondatrices, sera chargé de définir la politique sociale de la commune nouvelle, notamment dans les domaines suivants :

- Aides sociales obligatoires et facultatives, en lien avec le département et les organismes prestataires ;
- Gestion des actions de solidarité ;
- Gestion du local d'urgence ;
- Gestion patrimoniale des anciens CCAS ;
- Lien entre les diverses associations caritatives ;
- ...

## **VI. Intégration de nouvelles communes**

L'association éventuelle de la commune nouvelle « Ingrandes-Le Fresne sur Loire » avec une autre commune sous forme d'une nouvelle commune sera subordonnée à une délibération positive des conseils municipaux des deux communes (Ingrandes-Le Fresne sur Loire d'une part, et la commune candidate d'autre part), et à l'arrêté préfectoral l'autorisant.

Elle devra prendre en compte l'intégralité des éléments de la présente charte, actualisés et adaptés en fonction du moment où cette « association » interviendrait.

La commune nouvelle « Ingrandes-Le Fresne sur Loire » et l'autre commune, une fois intégrées, seront dotées du statut de communes fondatrices de cette nouvelle commune nouvelle.

## **VII. Modification de la charte constitutive**

La présente charte a été adoptée par l'ensemble des conseils municipaux des communes fondatrices. Elle pourra être modifiée en fonction des évolutions réglementaires.

Aucune autre modification ne pourra être opérée, sauf à être votée à la majorité de 75% du conseil municipal de la commune nouvelle.

## DELIBERATION DE CREATION

---

Objet : Création de la Commune nouvelle « Ingrandes-Le Fresne sur Loire » par regroupement des communes d'Ingrandes et du Fresne sur Loire

Exposé des motifs :

Mr le Maire rappelle à l'assemblée le processus de travail engagé sur ce 1<sup>er</sup> semestre entre les 2 communes d'Ingrandes et du Fresne sur Loire.

Les orientations retenues par les 2 communes fondatrices ont été consignées dans la charte fondatrice de la commune nouvelle « Ingrandes-Le Fresne sur Loire ».

Cette charte annexée à la délibération de création engage les 2 communes sur leur projet d'union, et porte sur :

- Les principes fondateurs de leur union
- Les orientations prioritaires retenues et les choix institutionnels de département (49) et de la communauté de communes (COMPA)
- L'organisation de la commune nouvelle en matière :
  - De gouvernance – Budget et compétences
  - De ressources humaines et matérielles
  - De gestion du patrimoine immobilier
  - De création du CCAS
  - D'intégration éventuelle de nouvelles communes
- Et des conditions de modification de la dite charte.

L'enjeu est de construire une nouvelle commune bâtie sur un rapprochement équitable des 2 communes fondatrices, au bénéfice d'une nouvelle commune offrant les meilleurs services à ses habitants, et conservant une proximité à nulle autre pareille.

Délibération:

Le conseil municipal :

- considérant les travaux des 3 groupes (choix « institutionnel et gouvernance », choix communauté de communes, finances et fiscalité) créés par les 2 conseils municipaux réunis le 4 mars 2015,
- considérant les 2 réunions publiques organisées sur ce projet de regroupement de nos communes :
  - le 24/04/2015 à Ingrandes
  - le 30/04/2015 au Fresne sur Loire,

et les communications publiques adressées à chaque foyer des 2 communes :

- en mars, pour annoncer cette étude de création d'une commune nouvelle et la création des 3 groupes de travail, les 2 réunions publiques, ...
  - le 12 juin, pour présenter le projet de charte fondatrice, le choix du département et l'engagement du choix de communauté de communes, ainsi que les réponses aux diverses questions remontées par les habitants.
- entendu l'exposé du maire relatif aux motifs de la constitution d'une commune nouvelle composée des actuelles communes d'Ingrandes et du Fresne sur Loire,
- vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2111-1 et L2113-1 et suivants,
- après en avoir délibéré :
  - Demande à l'autorité compétente de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 la commune nouvelle d' « Ingrandes-Le Fresne sur Loire » qui regroupera les 2 communes d'Ingrandes (1685 habitants) et du Fresne sur Loire (991 habitants) comptant ainsi au total 2676 habitants, sur le Maine et Loire. Ceci entraîne un changement de département (Loire Atlantique vers le Maine et Loire) pour la commune fondatrice du Fresne sur Loire.
  - Dit que ladite commune nouvelle dénommée « Ingrandes-Le Fresne sur Loire » aura son siège domicilié « rue de la mairie – 49123 Ingrandes »
  - Considère que vu la proximité entre les 2 communes fondatrices, seule la commune du Fresne sur Loire, dont le siège est situé au « 4 rue de la mairie 49123 Le Fresne sur Loire », aura vocation à devenir commune déléguée, la commune fondatrice d'Ingrandes renonçant à cette faculté.
  - Dit que, à compter de sa création et jusqu'au renouvellement des conseils municipaux, la commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal composé des conseillers municipaux actuels des communes d'Ingrandes et du Fresne sur Loire.
  - Approuve la charte fondatrice de la future commune nouvelle, qui est annexée à la présente.
  - Dit que le SIVOM Ingrandes-Le Fresne sera dissous, et que le personnel, les activités (hormis l'assainissement collectif transféré à la COMPA), les matériels, le patrimoine immobilier, les soldes des comptes actifs et passifs, et l'ensemble des engagements de ce syndicat seront repris par la commune nouvelle.
  - Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à saisir Mrs les Préfets de Maine et Loire et de Loire Atlantique en vue de la création de la commune nouvelle, et de la saisie simultanée des conseils départementaux de Maine et Loire et Loire Atlantique.

# PROJET DE LISTE TYPE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES

## Base 27 candidats

---

Base de 27 candidats :

- |                     |              |             |
|---------------------|--------------|-------------|
| ➤ 21 majoritaires : | 13 Ingrandes | 8 le Fresne |
| ➤ 6 minoritaires :  | 4 Ingrandes  | 2 Le Fresne |
- 

SOIT	17 Ingrandes	10 Le Fresne
------	--------------	--------------

### **ORGANISATION :**

- |   |  |
|---|--|
| <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Candidat Ingrandes</li> <li>2. Candidat Le Fresne</li> <li>3. Candidat Ingrandes</li> <li>4. Candidat Le Fresne</li> <li>5. Candidat n° 3 Ingrandes</li> <li>6. Candidat n° 4 Ingrandes</li> <li>7. Candidat n° 3 Le Fresne</li> <li>8. Candidat n° 5 Ingrandes</li> <li>9. Candidat n° 6 Ingrandes</li> <li>10. Candidat n° 4 Le Fresne</li> <li>11. Candidat n° 7 Ingrandes</li> <li>12. Candidat n° 8 Ingrandes</li> <li>13. Candidat n° 5 Le Fresne</li> <li>14. Candidat n° 9 Ingrandes</li> <li>15. Candidat n° 10 Ingrandes</li> <li>16. Candidat n° 6 Le Fresne</li> <li>17. Candidat n° 11 Ingrandes</li> <li>18. Candidat n° 12 Ingrandes</li> <li>19. Candidat n° 7 Le Fresne</li> <li>20. Candidat n° 13 Ingrandes</li> <li>21. Candidat n° 8 Le Fresne</li> <li>22. Candidat n° 14 Ingrandes</li> <li>23. Candidat n° 9 Le Fresne</li> <li>24. Candidat n° 15 Ingrandes</li> <li>25. Candidat n° 10 Le Fresne</li> <li>26. Candidat n° 16 Ingrandes</li> <li>27. Candidat n° 17 Ingrandes</li> </ol> | <div style="border-left: 2px solid black; padding-left: 10px; margin-bottom: 10px;">           1 par commune fondatrice pour les 4 premiers         </div> |
|---|--|

# PROJET DE LISTE TYPE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES

## Base 23 candidats

---

Base de 23 candidats :

- |                     |                               |
|---------------------|-------------------------------|
| ➤ 18 majoritaires : | 11 Ingrandes      7 le Fresne |
| ➤ 5 minoritaires :  | 3 Ingrandes      2 Le Fresne  |
- 

SOIT	14 Ingrandes      9 Le Fresne
------	-------------------------------

### **ORGANISATION :**

- |  |   |
|--|---|
| 28. Candidat Ingrandes<br>29. Candidat Le Fresne<br>30. Candidat Ingrandes<br>31. Candidat Le Fresne<br>32. Candidat Ingrandes<br>33. Candidat Le Fresne<br>34. Candidat n° 4 Ingrandes<br>35. Candidat n° 5 Ingrandes<br>36. Candidat n° 4 Le Fresne<br>37. Candidat n° 6 Ingrandes<br>38. Candidat n° 7 Ingrandes<br>39. Candidat n° 5 Le Fresne<br>40. Candidat n° 8 Ingrandes<br>41. Candidat n° 9 Ingrandes<br>42. Candidat n° 6 Le Fresne<br>43. Candidat n° 10 Ingrandes<br>44. Candidat n° 11 Ingrandes<br>45. Candidat n° 7 Le Fresne<br>46. Candidat n° 12 Ingrandes<br>47. Candidat n° 8 Le Fresne<br>48. Candidat n° 13 Ingrandes<br>49. Candidat n° 9 Le Fresne<br>50. Candidat n° 14 Ingrandes | <div style="margin-bottom: 10px;">  </div> 1 par commune fondatrice pour les 6 premiers |
|--|---|

Sans anticipation sur les résultats de chaque liste, cette répartition permettrait d'assurer une représentation équitable de chacune des communes fondatrices en position majoritaire, comme minoritaire.

Ainsi au 1<sup>er</sup> tour une liste majoritaire de 18 élus respecterait la répartition 11/7, et minoritaire 3/2.

Le reste des sièges étant attribué selon le principe de la plus forte moyenne.

## COMMUNE DELEGUEE

### SERVICES POSSIBLES

*(Recherche d'un guichet unique offrant une majorité de compétences de la commune nouvelle en sus de celles attribuées spécifiquement à la commune déléguée)*

---

- horaires d'ouverture de la mairie déléguée : en cohérence et complémentarité avec la commune nouvelle
- élections : inscriptions et bureaux de vote
- réservation des salles
- mise en commun de l'ensemble des salles publiques
- inscriptions scolaires/restauration
- animations, organisation de repas, ...
- .....

#### **ETAT CIVIL (des habitants de la commune déléguée) :**

- demandes de cartes nationales d'identité
- attestation d'accueil
- célébration des mariages
- déclarations de décès
- gestion du cimetière
- reconnaissances
- déclarations de naissance
- parainages civils
- recensement militaire
- débits de boissons (fêtes, cérémonies, changements de propriétaire)
- déclaration pour les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie

#### **URBANISME :**

- permis de construire (dépôts)
- déclarations préalables et certificats d'urbanisme
- demande d'autorisation (stationnement et circulation)
- déclaration d'intention d'aliéner. Avis
- .....